

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

### DÉCISION N° DP2025\_026 - CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RECONDUCTION D'UN ORCHESTRE À L'ÉCOLE À POISSON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2022\_010 en date du 7 février 2022 portant approbation du projet d'établissement de l'école de musique intercommunale,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2022-105 en date du 20 octobre 2022 donnant délégation d'approbation au Président de toute convention entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais relative à « l'orchestre à l'école »,

Considérant la convention prise pour la mise en place d'un orchestre à l'école à Poisson, par décision DP2024-070,

Considérant l'intérêt de ce dispositif et la nécessité de le reconduire par convention pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027,

Considérant l'accord de l'inspection académique de Saône-et-Loire pour la reconduction d'une classe orchestre à l'école au sein de l'école primaire de Poisson,

Considérant le projet de convention joint en annexe,

### DÉCIDE

**Article 1** : D'approuver et de signer la convention entre la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Saône-et-Loire et la Communauté de Communes Le Grand Charolais ayant pour objet de proposer aux élèves de l'école primaire de Poisson une pratique et une éducation musicale sur le temps scolaire au sein d'un « orchestre à l'école », pour les années scolaires 2025-2026 et 2026-2027.

**Article 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 3** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

====

Fait à Paray-le-Monial, le ,

**Gérald GORDAT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

**Président du Grand Charolais**